# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités Autonomie Pilotage des Etablissements et Services Alain DUBUIS-PELLIZZARI
BP 737
07007 Privas Cedex
adubuispellizzari@ardeche.fr

### ARRÊTÉ n°2023-192

Portant rectification de l'arrêté n°2022-123 du 19 décembre 2022 portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs et du forfait global afférents à la dépendance de l'EHPAD "Les Tilleuls"

### LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

**VU** l'arrêté n°2022-26 portant fixation, au titre de l'année 2023, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**VU** l'arrêté n°2022-123 du 19 décembre 2022 portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs et du forfait global afférents à la dépendance de l'EHPAD « Les Tilleuls » ;

**VU** la demande en date du 9 février 2023 de l'EHPAD « Les Tilleuls » de versement d'une avance sur l'Allocation Personnalisé d'Autonomie ;

CONSIDERANT le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 710 ;

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 16800 journées ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

#### ARRETE

## ARTICLE 1:

L'article 3 de l'arrêté n°2022-123 du 19 décembre 2022 portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs et du forfait global afférents à la dépendance de l'EHPAD « Les Tilleuls » est modifié tel que suit :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

Dotation globale annuelle	202 732,80 €
Quote-part mensuelle	16 894,40 €
Quote-part Ardèche	197 192,43 €
Quote-part Drôme	5 540,37 €

Le montant versé à l'EHPAD « Les Tilleuls » en février 2023, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), s'est élevé à 33 788,80 € correspondant à 2 quotes-parts mensuelles.

Les mises en paiement en 2023, à partir de mars, seront réalisées selon le calendrier qui suit.

Mois	Nombre de quotes-parts	Montant payé
Mars	4	67 577,60 €
Juillet	1	16 894,40 €
Août	1	16 894,40 €
Septembre	1	16 894,40 €
Octobre	1	16 894,40 €
Novembre	1	16 894,40 €
Décembre	1	16 894,40 €

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

ARTICLE 2: Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

<u>ARTICLE 3</u>: La Direction Générale Adjointe Solidarités, Monsieur le directeur de l'EHPAD LES TILLEULS à Montpezat-sous-Bauzon, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 2 4 FEV. 2023

P/Le Président et par délégation La Directrice Générale Adjointe Solidarités

Reçu à la Préfecture le 2 4 FEV. 2023

Notifié le

Identifiant de télétransmission : 206 999